

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COUP DE POUCE A LA SORTIE DE VACANCE PAR L'INVESTISSEMENT DANS LA PIERRE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°91 du 30 octobre 2018 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la délibération n°251 du 30 mars 2017 portant création du dispositif « coup de pouce à la sortie de vacance » par l'investissement dans la pierre,
- VU, la délibération n°450 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative au dispositif « coup de pouce à la sortie de vacance » par l'investissement dans la pierre,
- VU, la délibération n°85 du 15 mars 2018 portant élargissement du dispositif aux bailleurs publics,
- VU, la délibération n° 375 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 relative à l'élargissement au dispositif des immeubles datant de 1948 d'une superficie supérieure ou égale à 100m² et portant modification des modalités de versement de la subvention.

DECIDE

Article 1er - Est approuvée l'attribution de subventions à l'investissement immobilier sur les immeubles bâtis avant 1948, situés en zone U des POS et PLU, dont les logements ou locaux sont vacants depuis plus de 2 ans ou en état de dégradation avancée (attesté par un financement ANAH pour des travaux lourds ou d'un contrôle de ou des logement(s) faisant état de non décence).

Article 2 - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe à hauteur de 20% du prix de vente de l'immeuble (acquisition hors frais de notaire) plafonné à 20 000 €. Exceptionnellement et conformément à la délibération n° 375 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 la subvention sera versée directement sur le compte du bénéficiaire.

Cette aide sera versée en deux temps :

- 70% à l'acquisition du bien immobilier (virement sur le compte du bénéficiaire)
- 30% sur présentation du certificat de non-opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (virement sur le compte du bénéficiaire).

Article 3 - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification aux intéressés.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27/06/2019**
Publié ou notifié,
Le **27/06/2019**

Annexe

Nom de l'acquéreur	Adresse des travaux	Coût acquisiton hors frais notaire	Participation GrandAngoulême			
			Subvention	Taux	Destinataire	Montant
SCI MARGAUX	146 rue de Périgueux 16000 ANGOULEME	107 000,00 €	20 000,00 €	70%	SCI MARGAUX	14 000,00 €
				30%	SCI MARGAUX	6 000,00 €
Mme Eve BARBARA	115 rue de Lavalette 16000 ANGOULEME	73 000,00 €	14 600,00 €	70%	Mme Eve BARBARA	10 220,00 €
				30%	Mme Eve BARBARA	4 380,00 €
TOTAL						34 600,00 €